

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de parcs sur le territoire de la  
commune de Thônex

19 janvier 2022

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et l'adressage des bâtiments du 30 septembre 2009 ;

vu la proposition de la commune de Thônex du 10 novembre 2021 ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature du 29 novembre 2021,

### ARRÊTE :

1/ Il est donné le nom :

#### **Parc Jean-Marie-GUIGNOUX**

au parc public situé à la hauteur du 20, avenue TRONCHET, derrière la salle communale de Thônex.

Jean-Marie Gignoux était architecte et ingénieur, né en 1815 à Chêne-Thônex, et mort en 1876 dans le village de Thônex où il habita toute sa vie.

Cet inconnu du grand public a œuvré durant des décennies à Genève en édifiant des monuments devant lesquels les Genevois passent régulièrement.

En 1849, il réalise, à Genève, les halles de l'île, construites comme abattoirs et boucherie. Nommé ingénieur cantonal en 1850, il allait mettre en application le démantèlement partiel des fortifications décidé le 15 septembre 1849. Il dirige la construction, à Cornavin, de la basilique Notre-Dame (1852-1859) suivant les plans d'Alexandre-Charles Grigny. De 1862 à 1864, il bâtit l'église Sainte-Pétronille de Pregny-Chambésy et sur le quai du Mont-Blanc, Jean-Marie Gignoux construit en 1863-1864 la partie initiale de l'hôtel de la Paix, hôtel dans lequel se déroula le banquet de 1872 célébrant la fin du célèbre litige de l'Alabama. C'est également dans cet hôtel que la délégation vietnamienne fêta, en 1954, la fin de la guerre d'Indochine.

Code voie: 65927

2/ l'Arrêté du 17 novembre 2021 est corrigé comme suit :

#### **Parc Joseph-François-BURDALLET**

au parc situé le long de l'avenue Adrien-JEANDIN.

3/ Ces dénominations doivent être utilisées uniformément dans les relations officielles ainsi que dans tous les supports d'information officiels.



Certifié conforme,  
La chancelière d'Etat :  
M. Righetti

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 21 janvier 2022